



CONTRAT DE FORMATION
En vue de l'obtention d'un permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

Contrat de formation n°

Entre :

L'Association : Yacht Club de Carnac – Port En Dro – BP 30 – 56341 Carnac cedex

Tel : 02.97.52.10.98 – Email : info@yccarnac.com - Site : www.yccarnac.com

Représentée par sa présidente, Mme Armelle LE FOURNIER.

Etablissement de formation agréé le 04 juillet 2013, sous le numéro 056026, par le préfet et par délégation : 04 juillet 2013 : DDAM DU MORBIHAN.

Catégories d'autorisations

Ayant pour formateurs, titulaires des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur ainsi que de l'autorisation d'enseigner correspondante :

- M. Jean-Claude Cazaux – autorisation d'enseigner n° 21032 - Option côtière – Extension hauturière
- M. François Pedro – autorisation d'enseigner n° 21529 – Option côtière – Extension hauturière – Option eaux intérieures
- Mlle Claude Le Pluard – autorisation d'enseigner n° 21530 – Option côtière
- M. Mikael Bellec – autorisation d'enseigner n° 23944 – Option côtière – Extension hauturière

Et

Le (la) candidat (e)

Nom :	Prénom :
Né (e) le :	Nationalité :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Pays :	Email :
Tel :	Tel mobile :

Pour les moins de 18 ans, autorisation indispensable des parents ou du tuteur

Madame ou Monsieur :

certifie être le père, la mère, le tuteur (rayer la mention inutile)

De M

Né (e) le :

Et l'autorise à effectuer la formation, en vue de l'obtention d'un permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur pour la période du Au

Fait à

Signature

Le

précédée de la mention (lu et approuvé)

Il a été convenu ce qui suit : Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite les bateaux de plaisance à moteur et, le cas échéant, à la préparation au Permis Bateau Option Côtière.

Coût de la formation TTC au 1^{er} janvier 2022 – hors timbres fiscaux

Formation complète au permis côtier comprenant : 9h environ de théorie dont 1h30 de théorie de la pratique + livret du candidat 2h de formation pratique de la conduite à bord	410.00 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

**Conditions de règlement :**

Le règlement total du coût de la formation s'effectue à la signature du présent contrat. Règlement par chèque à l'ordre de Yacht Club de Carnac, espèces, carte bancaire, chèques vacances, virement. Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de six mois à compter de la date de sa signature. Le candidat mandate l'établissement de l'Administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen.

Conditions générales :

Les prestations non utilisées du fait de l'élève, sauf cas de force majeure dûment justifié survenu et déclaré pendant la durée de validité du contrat, ne peuvent donner lieu à remboursement.

Défection ou débarquement en cours de formation :

Toute défection ou abandon en cours de stage ne donne droit à aucun remboursement ou dédommagement. Il en est de même en cas de débarquement justifié, sur décision du responsable de la formation, par des attitudes ou agissements susceptibles de compromettre la sécurité de tout ou partie de l'équipage. Pour votre sécurité, voire celle de l'équipage, du formateur, il est indispensable de tenir compte de toute pathologie ou allergie dont les conséquences peuvent se trouver aggravées par un recours médical rendu plus difficile en mer. Si cette pathologie ne contre-indique pas la formation, il est impératif d'apporter avec soi les médicaments correspondant au traitement en cours. Le Yacht Club de Carnac se dégage de toute responsabilité relevant d'un cas médical. Attention : pendant la formation la perte de certains matériels (ex : jumelles, manivelle de winch etc ...) pourra faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle du stagiaire sur appréciation du formateur.

Annulation de la formation par le Yacht Club de Carnac :

Si par suite d'avarie ou pour toute autre raison (conditions météo, etc ...) la formation ne pouvait avoir lieu, une solution de remplacement vous serait alors proposée : si celle-ci ne vous convenait pas l'acompte ou le solde de votre formation ou stage serait intégralement remboursé, sur demande écrite sans cependant ouvrir droit à des indemnités.

Modification de la formation par le Yacht Club de Carnac :

Des circonstances rares et exceptionnelles non maîtrisables par le Yacht Club de Carnac (météo, avaries) peuvent modifier le cours de la formation (lieux ou horaire de début ou fin de formation, bateau de remplacement, programme, parcours). Dans ce cas, le Yacht Club de Carnac n'est tenu ni à remboursement ni à indemnité. Une formation non soldée le premier jour du stage donne droit au Yacht Club de Carnac de refuser la formation du stagiaire et ne donne droit à aucun remboursement ni dédommagement.

Droit à l'image :

Le Yacht Club de Carnac pourra utiliser librement à des fins publicitaires (affiches, internet, dépliants, etc...) les photographies et images prises pendant la formation, les stages.

RGPD :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du club. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au secrétariat du Y.C.Carnac, il suffit d'écrire à Yacht Club de Carnac - Port en Dro – BP 30 – 56341 Carnac cedex.

Vos coordonnées ne seront jamais communiquées à des tiers. Sauf avis contraire de votre part. Nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations provenant du Yacht Club de Carnac, par e-mail et courrier.

Assurance :

Contrat Responsabilité Civile n° 000000145189330T – Groupama – Sarl CAPEA – 36 rue Louis Billet – 56400 AURAY –
Tel : 02-97-24-25-28

Fournitures pédagogiques :

Livret du candidat, inclus le livret de certification.

Informations complémentaires :

Le dossier devra être impérativement déposé au Yacht Club de Carnac, 10 jours avant le début de la formation souhaitée. En cas de litige, le tribunal compétant est le tribunal de commerce de Lorient.

Fait en deux exemplaires.

Signature de l'élève
(ou de son représentant légal)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable du Y.C.Carnac
Cachet de l'établissement